



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 9263

## Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme du permis de conduire. Le 13 janvier 2009, le comité interministériel a fixé trois objectifs à la réforme du permis de conduire. Ces objectifs sont aujourd'hui loin d'être atteints. Le premier engagement est celui d'un permis moins long, mais jamais les temps d'attente n'ont été aussi importants entre la formation et l'examen. En moyenne, un candidat doit attendre entre trois à quatre mois avant de pouvoir repasser l'examen alors que, dans les textes, on leur annonce quinze jours. Le second est celui d'un permis moins cher, mais les candidats sont obligés de financer de nouvelles heures de conduite, après leur formation initiale, en attendant d'avoir une date d'examen. Le troisième est celui d'un permis plus sûr, mais de plus en plus de jeunes prennent le volant sans avoir passé le permis faute de place à l'examen rendant la route plus dangereuse. Dans le département de l'Ain, on dénombrait, en 2011, seulement 7 agents pour 12 602 candidats examinés. En 2012, malgré un renfort d'inspecteurs *via* le système de la réserve nationale, le nombre d'inspecteurs dans le département semble loin d'être satisfaisant compte tenu de la forte demande, d'autant que, pour de nombreux candidats, l'obtention du permis de conduire est nécessaire à l'entrée de la vie active qui demande souvent de pouvoir se déplacer notamment en milieu rural et semi-urbain. Ces temps d'attente déjà supérieur à la moyenne nationale en 2011 (87 jours contre 82 au niveau national) génèrent auprès des candidats un fort sentiment d'incompréhension poussant parfois à l'agressivité et mettant les auto-écoles dans des situations difficiles. Il souhaite donc savoir ce qu'il entend appliquer pour mettre les moyens en face des objectifs posés par la loi.

## Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Par ailleurs, cette méthode d'attribution est complétée par de nombreux dispositifs (système d'entraide nationale appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches, mise en place d'examens supplémentaires le samedi) permettant d'augmenter l'offre d'examens au niveau départemental. Ainsi l'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir sur les 9 premiers mois de l'année 2012 un délai moyen d'attente entre deux présentations d'environ 85 jours au niveau national. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Dans le département de l'Ain, il est supérieur à la moyenne nationale, soit 99 jours. De

plus, il convient de noter que le taux de réussite à l'examen pratique B dans ce département sur les 9 premiers mois de l'année (57,9%) est inférieur aux taux régional (58,2%) et national (59,3 %). Il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Abad](#)

**Circonscription :** Ain (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9263

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 novembre 2012](#), page 6244

**Réponse publiée au JO le :** [22 janvier 2013](#), page 857